

Affaire du RER

Par **Yann**, le **15/07/2004** à **09:51**

Ce post avait aussi sa place en actualité donc si la discussion déborde je le déplacerai.

En fait j'aurai aimé savoir ce risque précisément la mythomane, en effet je n'ai pas réussi à savoir sous quelle inculpation elle a été mise en garde à vue. Je n'arrive donc pas à deviner ce qu'elle encourt!

Vu ce que j'ai compris de l'affaire elle aura sûrement des soins, donc sa peine se limitera à un séjour à l'hôpital.

Par **Frédéric**, le **15/07/2004** à **12:05**

L'article 434-26 du Code pénal punit les dénonciations mensongères qui donnent lieu à des investigations inutiles. La peine est de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende.

Par **margo**, le **15/07/2004** à **13:30**

J'ai entendu qu'elle allait être punie pour "outrage à magistrat", et puis c'est normal qu'elle soit punie, elle a mobilisé des policiers, des enquêteurs, un magistrat pour... rien!

Par **fabcubitus1**, le **15/07/2004** à **15:05**

(C'est vrai que ça aurait mieux eu sa place dans actualité)

Moi, j'ai entendu que la décision n'était pas encore rendue, alors pas de décision certaine, Margo, mais des possibilités, comme celle de se faire soigner, comme propose sa mère, de subir une incarcération avec une amende, ou, c'est même malheureusement possible, d'être libre, sans condition, sans médecin sans rien.

Par **Frédéric**, le **15/07/2004** à **16:41**

Pourquoi malheureusement ? La méchante fille a raconté des sottises alors elle devrait aller

en prison ou en hôpital psychiatrique ? Il n'y aurait pas plus un problème de réaction médiatique et politique là-dedans ? Où est le lien entre le contexte antisémite et/ou raciste et le fait de souffler sur les braises dès qu'une agression a lieu ? Personnellement, tout cela me rappelle le traitement médiatique d'une certaine campagne présidentielle.

Par **Ptitcode**, le **15/07/2004** à **19:24**

- Comparution le 26 juillet devant le tribunal correctionnel pour "dénonciation de délit imaginaire". Elle encourt une peine maximum de 6 mois de prison et de 7500 euros d'amende.
- L'examen psychiatrique mené/cette dernière lors de la GAV a mis en lumière le fait qu'elle n'est guère irresponsable.
- Le juge des libertés et de la détention lui a, par ailleurs, notifié une obligation de soins dans les plus brefs délais.

:wink:

Image not found or type unknown

Par **margo**, le **15/07/2004** à **21:31**

Il s'agit d'une infraction qui peut tomber sous le coup de l'outrage à personne dépositaire, puni d'une peine maximale de six mois de prison et 7500 euros d'amende.

Par **Frédéric**, le **15/07/2004** à **23:06**

Sauf à ne pas disposer de l'information adéquate, il n'y a absolument pas d'outrage en l'espèce. Le propos outrageant doit porter atteinte à la dignité de la personne, ce qui n'est à l'évidence pas le cas en l'espèce. C'est bien le délit de "dénonciation mensongère" qui est caractérisé.

Par **margo**, le **16/07/2004** à **08:27**

Désolé c'est ce que j'ai lu dans le quotidien "Midi libre", après n'ayant moi-même jamais fait de droit pénal...

Par **fabcubitus1**, le **17/07/2004** à **12:58**

Le malheureusement dont je parlais, ce serait qu'elle soit libérée sans rien du tout, je pense que même si elle ne mérite pas d'aller en hôpital psychiatrique (ce qui est plutôt dur comme

expérience, comme la prison), elle mérite quand même une amende au minimum!

Par **margo**, le **28/07/2004** à **09:22**

Marie-L a été condamnée lundi à quatre mois de prison avec sursis, obligation de soins et un euro symbolique de dommage et intérêts pour la SNCF.

Elle a avoué avoir menti pour que ses parents s'occupent plus d'elle et que son compagnon passe une journée avec elle! Ah, l'amour...

Ceci dit on peut se faire un peu de soucis pour elle car elle en est déjà à sa cinquième "fausse agression", les précédentes ayant été classées sans suite fautes de preuve. Et la prochaine fois, c'est direct la case "prison"!

Par **Yann**, le **28/07/2004** à **11:14**

Vu que c'est pas sa première tentative et tout l'émoi qu'elle a provoqué elle s'en sort bien. Enfin c'est surtout l'obligation de soins qui est importante ici. Espérons que ça marche..

Par **margo**, le **28/07/2004** à **17:53**

L'émoi qu'elle a provoqué, ce n'est pas de sa faute. Moi je pense qu'il y a eu une surmédiation de cette affaire parce que c'est un sujet d'actualité, et que c'est intervenu peu de temps après une intervention du Président qui disait qu'il fallait mettre des moyens en oeuvre pour que les actes antisémites cessent.

C'aurait été dommage qu'elle soit victime de cette surmédiation, mais là je pense que ce n'est pas le cas.

Par **Frédéric**, le **29/07/2004** à **11:41**

"Marie n'est pas coupable !"

Pour une lecture politique de "l'affaire du RER D"

Marie L. doit comparaître ce 26 juillet devant le tribunal correctionnel de Cergy-Pontoise. Elle est accusée de "dénonciation de délit imaginaire". Elle risque 6 mois de prison ferme et 7500 euros d'amende. La controverse juridique sur sa responsabilité personnelle masque le débat de fond qui s'impose au lendemain du déferlement médiatique que nous avons connu.

Marie L. n'est pas coupable !

Le véritable responsable est connu ! C'est ce climat raciste qui ne cesse de s'aggraver. L'affaire de Marie en est un des symptômes les plus éloquents. En juin dernier, à Epinay, un déséquilibré a poignardé plusieurs personnes d'origines diverses - juive, haïtienne, algérienne et portugaise. On a fait croire à un acte antisémite dont se serait rendu coupable un " jeune arabo-musulman ". On se souvient également de la prétendue agression d'une femme policière (Sandrine) qui avait, en 1996, accusé quatre maghrébins et un noir. Le non lieu n'a été obtenu qu'en 2001. La liste est longue.

Marie L. n'est pas coupable !

Quoi de plus banal que d'incriminer les "banlieues", les "quartiers", les "jeunes", les "cités"... autant d'euphémismes pour désigner les nouvelles classes dangereuses. Ces populations d'origine maghrébine, africaine et afro-antillaise sont devenues, dans l'inconscient collectif, les vecteurs du désordre social, porteurs d'un antisémitisme atavique et une menace pour l'identité collective de la France et les valeurs de la République. Résultat inéluctable : ce sont ces populations qui forment l'essentiel des victimes des violences et des crimes policiers, qui se perpétuent dans une très large impunité.

L'islamophobie est devenue l'expression la plus répandue du très ancien racisme colonial et post-colonial : en témoignent la violence des partisans de l'interdiction du voile, les amalgames autour de l'islam (islam=islamisme=terrorisme), l'abondance de la production intellectuelle islamophobe, la focalisation hystérique sur la figure de Tariq Ramadan, les campagnes sur la banlieue et l'immigration "arabo-musulmane" comme espaces exclusifs de la domination masculine et de la violence sexiste, les nombreuses agressions contre les mosquées et les cimetières... Les fantômes de Marie émanent de là.

Marie L. n'est pas coupable !

Son procès ne règlera pas l'essentiel. Il risque même d'être une imposture supplémentaire. Marie L. ne doit pas servir de bouc émissaire. Exutoire pour une certaine classe politique, médiatique et intellectuelle qui se défait ainsi sur elle à bon compte, l'audience prévue le 26 juillet aura pour fonction première de faire oublier un emballement coupable révélant la xénophobie et le racisme social de ce milieu. Il vise à occulter la part de responsabilité que portent ces élites dans l'enracinement de ces discours de rejet, dans la fabrication des communautarismes et dans l'ethnicisation des rapports sociaux. Le lapsus malheureux de Jacques Chirac distinguant juifs et musulmans du reste des Français, révèle bien les limites des prétentions universalistes de la République. Marie L. est une victime expiatoire. Elle n'est que l'incarnation du refoulé d'une société qui refuse de se regarder en face.

Si procès il doit y avoir, ce doit être le procès de tous les racismes et de ceux qui les exploitent, des discriminations sociales comme des politiques publiques qui les aggravent. Ce doit être le procès de l'histoire coloniale, de l'esclavage et de leur héritage.

26 juillet 2004

Signataires : Tarek Ben Hiba (Conseiller régional Ile-de-France, Alternative citoyenne) Said Bouamama (sociologue), Monique Crinon (militante féministe), Djamila Bechoua, Houria Bouteldja, (Collectif féministe les Blédardes), Christine Delphy (chercheuse et militante féministe), Karim Azouz (collectif des musulmans de France), Nabile Farès (écrivain et psychanalyste), Eyal Sivan (cinéaste israélien), Pierre Tévanian (collectif les mots sont importants), Bernard Dréano (responsable associatif), Vincent Geisser, universitaire, Youssef

Boussoumah, Mehdi Meftah et Adnane Ben Youssef (militants associatifs), Nordine Iznasni (MIB).

Par **Yann**, le **30/07/2004** à **11:35**

On entre là dans une polémique autre. Certes elle n'est pas coupable du fait que cette affaire a pris des proportions imprévues, mais même si la maladie explique son geste elle reste coupable de divagations.

Dire que c'est la faute de la société, etc... c'est un peu facile.

Par **Frédéric**, le **30/07/2004** à **16:56**

Le fond du propos n'est pas d'analyser la culpabilité en droit de la jeune fille, mais de montrer que crier haro sur le baudet n'est pas d'une grande utilité. Certes elle est coupable, et je dois avouer que la décision des juges me semble bien acceptable : ils ont su rester en dehors des remous provoqués inutilement par cette "affaire" et prononcer une peine modérée et adaptée.